

Le Président

**Madame Jacqueline Gourault**  
Ministre de la Cohésion des territoires et  
des Relations avec les collectivités territoriales  
72, rue de Varenne  
75700 PARIS

Madame la Ministre,

Je suis très heureux de vous présenter, au nom de la CAPEB, mes sincères félicitations pour votre nomination en qualité de Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Je formule, au nom de mes collègues artisans du Bâtiment, tous mes vœux chaleureux de succès et de réussite dans vos responsabilités ministérielles.

Dans le contexte économique actuel, notre secteur attend que des mesures puissent être prises pour soutenir durablement l'activité, libérer les énergies et simplifier les contraintes qui pèsent sur nos entreprises.

En ce sens, je souhaiterais pouvoir vous rencontrer dès que possible pour vous faire part des principaux dossiers qui concernent nos entreprises.

D'ores et déjà, je souhaite attirer votre attention sur une préoccupation majeure concernant le dispositif RGE, un dossier extrêmement sensible où les enjeux sont tels qu'il mérite une intervention rapide de votre part.

Rappelons que le dispositif RGE a été créé sous l'impulsion des pouvoirs publics pour accompagner la rénovation énergétique des bâtiments en France. En 7 ans d'existence, plus de 62 000 entreprises se sont ainsi engagées dans une démarche RGE (qualification ou certification) avec l'appui d'organisations professionnelles telle la CAPEB.

En mars 2018, les pouvoirs publics (DHUP, DGEC, ADEME) ont souhaité engager une réforme du dispositif RGE en s'appuyant exclusivement sur des constats établis par l'administration (CGEDD et DGCCRF) et l'association de consommateurs UFC Que Choisir, délaissant de fait toute analyse objective et exhaustive de l'efficacité du dispositif auprès des principaux acteurs concernés (clients et professionnels) ou des organismes de qualification qui gèrent et contrôlent pourtant le dispositif.

Pire, en dépit du fait que l'immense majorité des difficultés relevées par le CGEDD, la DGCCRF et UFC Que Choisir portent sur des utilisations abusives de la marque RGE ou sur des pratiques commerciales douteuses que nous dénonçons, l'administration a décidé de renforcer, de manière drastique, les exigences techniques du dispositif RGE, en contraignant davantage les professionnels. Mais, et nous le déplorons, ces propositions ne régleront en rien les cas d'utilisation frauduleuse de la marque RGE ni ne changeront les pratiques commerciales douteuses qui ne font pas partie du spectre du référentiel RGE.

Si la CAPEB a toujours été favorable à l'évolution de la démarche RGE pour en renforcer la crédibilité, sa réussite est toutefois conditionnée par l'acceptation des mesures par les parties prenantes. Dans le cas contraire, le risque est grand de générer un refus pouvant porter préjudice aux objectifs de rénovation fixés par le gouvernement.

.../...



Soyez également persuadée que nous sommes les premiers à souffrir des abus de certaines entreprises, certes extrêmement minoritaires, mais qui inévitablement portent atteinte à la crédibilité du dispositif RGE et créent les conditions d'une concurrence déloyale pour nos entreprises.

Or, notre constat est sans appel : bien que consultée, la CAPEB n'est pas écoutée malgré les nombreux désaccords exprimés depuis plusieurs mois sur les principaux points suivants :

- L'augmentation indifférenciée du nombre d'audits (une multiplication par plus de 8 ou 10 !) est génératrice d'une multiplication des coûts dans les mêmes proportions et évidemment également d'un renforcement des contraintes administratives et techniques pour les entreprises. Cette évolution met fin à l'audit unique pour les systèmes actifs et les systèmes passifs qui constituait une règle de simplification adaptée aux petites entreprises de plomberie chauffage, les plus confrontées à la multiplication des signes RGE et dont l'expérience montrait qu'elle n'avait en rien portée atteinte à la crédibilité du dispositif RGE. Enfin, la proposition d'accroissement des audits est encore moins favorable aux entreprises réalisant peu de chantiers, renforçant encore l'inégalité de traitement entre les entreprises RGE en fonction de leur taille.
- Le passage systématique en formation tous les 4 ans sur la performance énergétique (sans contrôle préalable des connaissances des professionnels) ou plus grave sur le geste métier, ce qui constitue une remise en question explicite des compétences des entreprises, est totalement inacceptable. Quelle autre profession doit repasser son diplôme tous les 4 ans ?
- L'interdiction faite aux 12 248 entreprises ECO Artisan RGE de communiquer sur l'évaluation thermique, qu'elles proposent à leurs clients, alors que cette exigence constitue un élément différenciant pour les artisans qui se sont engagés en masse dans cette qualification RGE (ECO Artisan est, en effet, une des toutes premières qualifications RGE les plus délivrées à ce jour, avec plus de 12 000 entreprises).

Concernant le calendrier d'application, la CAPEB est opposée à un déploiement de mesures d'évolution en deux temps pour répondre à une quelconque urgence de parution des premiers textes réglementaires fin 2018, les autres dispositions liées à la formation n'étant envisagées que vers fin 2019.

Bien loin d'aboutir à une simplification du dispositif, les discussions engagées s'achèment donc vers de nouvelles obligations contraignantes pour les entreprises artisanales RGE qui, pour la plupart d'entre elles, ont déjà déployé beaucoup d'efforts depuis plusieurs années pour se qualifier et se former aux travaux liés à la performance énergétique. Sans pour autant que ces mesures aient un quelconque effet sur les entreprises qui fraudent et contournent le dispositif RGE. Une nouvelle fois, les entreprises sérieuses et engagées seront les seules à être pénalisées.

Il est de mon devoir de vous alerter sur les remontées extrêmement négatives des entreprises qualifiées RGE que nous avons évidemment consultées sur les propositions formulées par l'administration. Le mécontentement gronde. Ces propositions sont totalement incompréhensibles pour ces entreprises qui réalisent des travaux de rénovation énergétique, qui plus est dans un contexte de réductions drastiques des aides apportées par l'Etat aux particuliers comme en atteste la baisse des moyens consacrés au CITE dans le PLF 2019. Une immense majorité de ces entreprises se déclare prête aujourd'hui à quitter le dispositif RGE.

Dans ce contexte, la CAPEB vous demande, Madame la Ministre, de bien vouloir intervenir afin de réorienter les travaux d'évolution du dispositif RGE vers une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes et que les réflexions des pouvoirs publics puissent se nourrir d'une véritable étude statistique menée selon des critères objectifs.

.../...



En l'absence d'une telle prise en compte, nous serons au regret de vous informer que notre organisation professionnelle ne sera plus en mesure d'accompagner les entreprises artisanales du bâtiment vers un tel nouveau dispositif, inadapté et complexe. Or, vos services pourront vous le confirmer, sans l'implication forte de la CAPEB pour promouvoir le dispositif au moment de son lancement, jamais nous n'aurions atteint 62 000 entreprises qualifiées RGE.

Sans un nombre suffisant d'entreprises dans tous les corps de métier, au plus près des territoires, les objectifs extrêmement ambitieux fixés par le gouvernement de rénover énergétiquement 500 000 logements chaque année ne seront jamais atteints.

Vous l'aurez compris, il y a urgence pour éviter la destruction d'un dispositif qui pourtant a fait ses preuves, raison pour laquelle nous souhaiterions pouvoir échanger rapidement avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération,

Patrick Liébus

Membre du Comité Economique et Social Européen